

Charte rédactionnelle de la Newsletter “Supmeca News”

Article 1 : Préambule

La Newsletter “Supmeca News”, ci-après nommée “la Newsletter”, est un outil de communication de l’“Association Sup'Méca”, régie par la loi du 1er juillet 1901 ci-après nommée “l’Association”.

Elle est le fruit d’un travail mené par des membres de la commission “Communication”, faisant elle-même partie du Conseil d’Administration de la dite Association.

La Newsletter a pour objectifs de communiquer et échanger de l’information avec les membres de l’association et personnels administratifs de l’école.

Ces informations concernent principalement l’école d’ingénieurs Supméca (St Ouen et Toulon), les membres de l’association et les autres informations qui peuvent intéresser les membres de l’association.

La présente charte vise à formaliser et à fixer les principes fondamentaux qui régissent l’élaboration et le fonctionnement de la Newsletter.

Article 2 : Cadrage rédactionnel

2.1. Contenu des articles

La Newsletter est un support d’information dont le but est de communiquer sur la vie et le fonctionnement de l’Association Supméca, l’actualité de l’école y compris des laboratoires, les activités des élèves et de leurs associations, l’environnement de l’Ingénieur en général et l’activité des anciens élèves

La Newsletter est destiné aux membres de l’association Supméca et peut aussi être diffusée aux membres du personnel administratif et aux élèves.

2.2. Ethique

Le comité de rédaction s’interdit de publier des articles

- A caractère raciste, xénophobe, sexiste ;
- à caractère injurieux, propagandiste ou diffamatoire ;
- à caractère de propagandes ou de prosélytisme (politique, religieux, commercial, ...) ;
- à caractère publicitaire, sauf si cette publicité est en lien direct avec l’Association, les

membres de l'association ou l'école ;

Le comité de rédaction n'utilise que des documents et illustrations libres de droits ou publiés avec l'autorisation des intéressés.

Dans le cas des articles de presse, le comité de rédaction cite les sources de l'article.

Article 3 : Le comité de rédaction

3.1. Rôle

La Newsletter est destinée en priorité aux membres de l'Association Supméca. Elle peut aussi être diffusée au personnel de l'école et aux élèves.

Pour la construction de chaque numéro de la Newsletter de l'Association, le comité de rédaction est responsable :

- de la collecte des articles, rédigés par le comité ou des tiers ;
- du choix des articles parmi ceux collectés, dans le respect des règles d'éthiques de la présente charte
- de la qualité rédactionnelle, en accord avec le rédacteur si celui-ci est extérieur au comité de rédaction ;
- de la diffusion de la Newsletter, via la liste de diffusion utilisant la base de données du site Web ;
- du traitement des questions et remarques reçues à son adresse mail, indiquée sur chaque numéro de la Newsletter ;
- de sa propre organisation, dont le partage des tâches nécessaires à la publication de la Newsletter ;

3.2. Composition

Le comité de rédaction est constitué de membres de l'Association, à jour de leur cotisation, qui agissent bénévolement, et s'engagent à respecter la présente charte.

Le comité de rédaction est composé d'au moins deux membres du Conseil d'Administration de l'Association.

Tout personne membre de l'Association, ayant sa cotisation à jour, peut faire partie du Comité de rédaction et faire acte de candidature.

Les candidats sont cooptés par le Comité de rédaction en place, et obligatoirement avalisés par le Président.

La durée de présence au Comité de rédaction n'est pas contrainte.

Le départ du Comité de Rédaction est libre. Il peut néanmoins être contraint, sur proposition de la majorité des membres du Comité de rédaction, ou du Président.

Chaque nouveau membre du comité de rédaction prend connaissance de la présente charte et doit déclarer son accord avec la charte.

Article 4 : Responsabilités

Le Comité de rédaction est responsable de la constitution de la Newsletter.

Le Président de l'Association est responsable de la publication. A ce titre :

- Il valide la composition du Comité de rédaction ;
- Il veille au respect de la charte ;
- Il valide tous numéros avant diffusion ;
- Il peut utiliser de plein droit la Newsletter dans sa communication directe auprès des membres de l'Association ;

le Président peut déléguer tout ou partie des tâches ci-dessus au Président de la Commission Communication ou au Vice-président de l'Association Supméca

Article 5 : Evolution de la charte

La présente charte fixe les objectifs et les modalités de la rédaction de la newsletter. Elle pourra faire l'objet de modifications ou compléments ultérieurs.

Chaque modification doit être validée par le Conseil d'Administration de l'Association.

Fait à St Ouen (93), le 5 Juillet 2012